Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20191209-del10-091219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2019
Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7.10 – Finances- Divers

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 11/12/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER , Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis,GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : DETR 2020 - Appels à projets - Implantation d'un pumptrack

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	DETR 2020– Appels à projets Implantation d'un pumptrack

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2019 fixant les modalités d'attribution de la DETR 2019

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2020,

Considérant que :

- depuis quelques années la Commune a souhaité développer les équipements sportifs de pleine nature notamment avec l'implantation de multiples structures telles que piste de skate board, city stade ;

- pour compléter l'offre de loisirs et de pratique sportive, la Municipalité envisage d'étendre ce parc situé au cœur des quartiers prioritaires, par la création d'un pumptrack d'une surface de 1 000 m² pouvant accueillir vélos, skates, rollers et draisiennes ;
- le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 80 000 €uros HT ;
- l'opération est éligible à la DETR 2020 et que la subvention pouvant être sollicitée est de 20 000 €uros, soit 25 % du montant HT de l'opération,
- le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- **DEPENSES**	- **RECETTES**
Implantation de l'équipement :..... 80 000,00 €	DETR (25 %)..... 20 000,00 € Conseil Départemental(30 %) 24 000,00 € CNDS (25 %)..... 20 000,00 € FONDS PROPRES..... 16 000,00 €
- **TOTAL DEPENSES..... 80 000,00 €**	- **TOTAL RECETTES ..... 80 000,00 €**

Il précisé que, s'agissant d'un plan de financement prévisionnel, celui-ci peut évoluer en fonction des sources de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **:**

1°) d'approuver l'implantation d'un pumptrack pour un montant estimatif de 80 000 €uros ;

2°) de valider le plan de financement tel que repris ci-dessus ;
3°) d'autoriser Monsieur le Maire à
- solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2020, à hauteur de 20 000,00 € €, soit 25 % du montant HT du projet.

- solliciter auprès des différents partenaires l'ensemble des financements possible pour cette opération (CNDS, Conseil Départemental)

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

11 DEC. 2019

Philippe FAIT

VILLE D'ETAPLES Pas-de-Calais

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.